



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**sur la route départementale 94
aux territoires des communes de ANVIN et BERGUENEUSE
HORS AGGLOMERATION**

**TRAVAUX
« ENROBES »**

2 jours pendant la période du 17 avril au 30 septembre 2024

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ENROBES, 2 jours pendant la période du 17 avril au 30 septembre 2024, va nécessiter des mesures pour réglementer la circulation sur la route départementale 94, aux territoire des communes de ANVIN et BERGUENEUSE, hors agglomération, et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de ANVIN, BERGUENEUSE et TENEUR,

Considérant que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE a été préalablement informé,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue temporairement sur la route départementale D 94 du PR 17+753 au PR 19+434, aux territoires des communes de ANVIN et BERGUENEUSE, 2 jours pendant la période du 17 avril au 30 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 97 et 343 aux territoires des communes de BERGUENEUSE, TENEUR et ANVIN.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 avril 2024

A blue ink electronic signature, appearing to be 'S. Delplanque', is centered on the page.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM